

Mars 2021



Volume 20 | Numéro 3



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

L'Info-municipale

- 5664613452159
- 456129782133
- 34896116259746
- 294798336564
- 2677119910265

**PORTAIL CITOYEN : SOYEZ CONNECTÉS
À LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES
EN TEMPS RÉEL**

La Municipalité poursuit son virage numérique et améliore son portail citoyen. En 2021, les services aux citoyens sont plus accessibles de façon virtuelle via l'application bciti+. Plus d'information en pages 2 et 16.

**PRATIQUE RESPONSABLE DE
VTT, TOUT UN DÉFI**



PAGE 6

**COLMATAGE DES
NIDS-DE-POULE**



PAGE 8

**DÉCISIONS
DU CONSEIL**

PAGE 3

**AMÉNAGEMENT
ET URBANISME**

PAGE 4

LOISIRS
PAGE 8



**AFFICHAGE
MUNICIPAL**
 PAGE 18



LE DÉFI SANTÉ DEVIENT TOUGO!

Le Défi Santé a subi une importante transformation... en commençant par son nom! Ainsi, le Défi Santé devient TOUGO, un nom qui annonce la promesse de la marque : « tout pour se donner un go santé ».

Une nouvelle image, mais l'objectif demeure le même : bouger plus, manger mieux et se sentir bien!

TOUGO, c'est la source accessible et crédible d'informations, d'outils et d'invitations qui inspire les Québécois à poser au quotidien des gestes simples pour trouver le plaisir de vivre plus sainement. Au cœur de l'offre de TOUGO se trouve une toute nouvelle plateforme Web : montougo.ca que vous pourrez consulter toute l'année. N'hésitez pas à vous connecter.

Comme votre santé nous tient à cœur, tout au long du mois d'avril, la Municipalité des Îles vous proposera des capsules santé, des activités sportives, des activités de relaxation, des idées recettes, etc., et tout ça gratuitement! Plus de détails à venir!



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec)
G4T 1A1

www.muniles.ca

418 986-3100

communications@muniles.ca

HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h
13 h à 16 h 30
Vendredi : Fermé

L'INFO-MUNICIPALE est publiée par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine 12 fois par an et est distribuée gratuitement à tous les citoyens. Elle est disponible en téléchargement gratuit au www.muniles.ca.

**COORDINATION, RÉVISION ET
RÉALISATION GRAPHIQUE :**
Service des communications

COLLABORATION :
Services municipaux

IMPRESSION : Le RADAR

TIRAGE : 5 860 exemplaires

DISTRIBUTION : Postes Canada
ISSN 2371-2031 (imprimé)
ISSN 2371-204X (en ligne)



POUR UNE URGENCE EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU :
418 986-3100

DÉCISIONS DU CONSEIL

COMMUNAUTÉ MARITIME

Programmes pour la valorisation des matières résiduelles

À la suite des travaux de traitement des matières accumulées au Centre de gestion des matières résiduelles, il y a lieu pour la Municipalité de s'assurer de la disponibilité de filières abordables et durables relativement au traitement de ces matières afin de les détourner de l'élimination. Le conseil autorise la Direction de l'hygiène du milieu à déposer des demandes de financement portant sur la valorisation des matières résiduelles des Îles-de-la-Madeleine.

Adoption des priorités annuelles d'intervention pour le Fonds régions et ruralité (FRR)

La Communauté maritime a signé, en mars 2020, l'Entente relative à la gestion du nouveau Fonds régions ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, lequel remplace le Fonds de développement du territoire (FDT). Le conseil adopte les priorités d'intervention annuelles de la Communauté maritime dans le cadre du FRR et rendra public ce document via le site Web de la Municipalité.

Affectations provenant du Fonds régions et ruralité (volet 2) – Soutien à la compétence de développement local et régional – Politiques d'investissement

Le conseil affecte une somme minimale de 250 000 \$ aux fins de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux entreprises ainsi qu'une somme minimale de 250 000 \$ aux fins de la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants, ces sommes couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Convention d'aide financière pour le réseau Accès entreprise

Le plan provincial de mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 M\$ afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire et à des services de capital de croissance et d'investissement comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales. Le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services. Le conseil confirme donc sa volonté de signer la convention d'aide financière permettant l'adhésion au réseau Accès entreprise Québec et autorise la signature de la convention d'aide financière permettant la mise en œuvre de ce réseau. Ce nouveau réseau permettra l'embauche d'au moins 2 ressources temps plein afin de bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire pour accompagner les entreprises.

MUNICIPALITÉ

Séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du

11 février 2021

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 11 février 2021 et accordent 3 demandes de dérogation mineure et 2 demandes d'usage conditionnel.

Adoption du Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs

À la suite du portrait global dressé par le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire de l'ensemble des 57 espaces extérieurs incluant sa caractérisation et de l'analyse d'une consultation publique ainsi qu'une consultation ciblée des organismes en environnement tenue au cours de l'été 2019, le service du loisir a élaboré le Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs. Celui-ci est adopté par le conseil.

Création d'un parc à chiens – Village de Fatima

Considérant que peu d'endroits sur le territoire permettent de promener les chiens sans laisse et depuis plusieurs années, l'aménagement d'un parc à chiens comportant des éléments pour assurer la sécurité et le bien-être des chiens et de leurs propriétaires est souhaité par plusieurs citoyens. À la suite de la formation d'un comité, le site retenu pour l'implantation d'un tel parc se trouve à l'endroit même où était situé l'ancien terrain de soccer, soit en face de l'Anse-aux-Baleiniers à Fatima. Le conseil approuve le projet de création d'un parc à chiens dont l'ouverture est prévue à l'été 2021. Notons que les infrastructures de ce parc seront sous gestion municipale, qu'une association de bénévoles sera constituée pour agir comme groupe-conseil, établir les règlements et s'assurer d'une saine cohabitation des animaux et qu'une somme de 40 000 \$, amortie sur une période de sept ans, à même le fonds de roulement du budget 2021, sera consentie à la réalisation de ce parc à chiens.

Octroi d'un contrat gré à gré – Travaux d'entretien et soutien informatique pour l'année 2021 – Électro Informatique Michaud inc.

Il est convenu d'octroyer un contrat de gré à gré de 37 600 \$ plus les taxes applicables à Électro Informatique Michaud inc conformément à la description de la soumission no 5462 déposée en octobre 2020.

Appel d'offres no 398 – Travaux de recharge de plage sur le site de La Grave

Considérant le protocole d'entente intervenu entre le ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine relatif aux travaux de recharge de plage sur le site de La Grave, un appel d'offres public a été lancé en novembre 2020 relativement à ces travaux. Le contrat est octroyé à l'entrepreneur L.F.G. Construction inc. au prix de 4 849 163,71 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement no 2021-06 modifiant le règlement d'emprunt n° 2018-13.

Prochaines assemblées municipales le 9 mars 2021 à 19 h, à la salle communautaire de Cap-aux-Meules ou en webdiffusion. Les projets d'ordre du jour seront mis à votre disposition le vendredi 5 mars 2021 sur le site Internet de la Municipalité. Webdiffusion des séances en direct. Consultez le www.muniles.ca, sous les onglets *Affaires municipales*, *Conseil municipal* et *Calendrier des séances du conseil*.

LA PÊCHE BLANCHE, UNE BELLE ACTIVITÉ DE PLUS EN PLUS POPULAIRE

Malgré l'hiver tardif et doux, de nombreux adeptes de la pêche blanche aux poulamons ou à l'éperlan ont pu pratiquer cette belle activité sur les lagunes et les étangs gelés. La Municipalité rappelle aux adeptes de pêche sur la glace que la saison se termine le 31 mars et qu'à partir du 1er avril il ne devrait plus y avoir de cabanes ou tout autre équipement abandonné sur les plans d'eau ou encore sur les berges.

En 2018, à la suite d'observation de nuisances importantes et répétées, la Municipalité a modifié son règlement sur les nuisances pour y ajouter qu'un propriétaire de cabane qui laisse ses équipements traîner une fois la saison terminée est passible d'une amende pouvant atteindre 300 \$. Bien qu'au cours des deux dernières années la situation se soit beaucoup améliorée et que très peu de nuisances à cet effet ont été rapportées à la Municipalité, rappelons-nous que dans le passé nous avons vu des cabanes couler au fond des étangs avec tout leur contenu et parfois celles-ci étaient abandonnées sur le rivage (terrains privés) jusqu'au début du mois de juillet. Pour éviter ces situations déplorables et surtout pour assurer une bonne qualité des plans d'eau, la Municipalité et l'Association des chasseurs et pêcheurs sportifs des îles demandent la collaboration de tous.

Comme les poissons accèdent aux plans d'eau intérieurs pour frayer, la pêche sera bonne et pérenne dans la mesure où les plans d'eau seront de bonne qualité. Tout objet laissé sur la glace jusqu'à la fonte de celle-ci altère la qualité de l'habitat, affecte la ressource et par conséquent la pêche. Comme c'est connu et bien documenté, tous les adeptes de la pêche sportive devraient faire leur part pour éviter la dégradation des plans d'eau et ainsi assurer le maintien de cette belle activité hivernale.



Crédit photo : Michel Bonato



COVID-19

Consultez régulièrement le www.muniles.ca et notre page Facebook pour connaître les consignes dans les infrastructures municipales

BIENTÔT DEUX NOUVEAUX PARCS SUR LE TERRITOIRE

Le conseil municipal souhaite l'aménagement et le développement de deux nouveaux parcs sur le territoire, un situé à Havre-aux-Maisons, et un autre à Cap-aux-Meules.

Parc de Havre-aux-Maisons

À Havre-aux-Maisons c'est le site situé à côté de l'ancien Complexe municipal qui est visé. En plein cœur villageois, alors que des promoteurs sont intéressés à développer un projet pour revitaliser l'ancien aréna, et alors que la reconstruction du HLM est prévue, un comité de citoyens composé d'une dizaine de personnes travaille sur le concept.

Le projet consiste à aménager un sentier ludique, un espace de jeu libre avec une aire de rencontres permettant les échanges et permettant la réalisation de petits événements et d'activités pour tous. Il s'agira d'un espace accessible pour les personnes à mobilité réduite, pensé particulièrement pour la clientèle 0-5 ans et les aînés, avec différents services (lavabo, fontaine, accès à l'électricité).

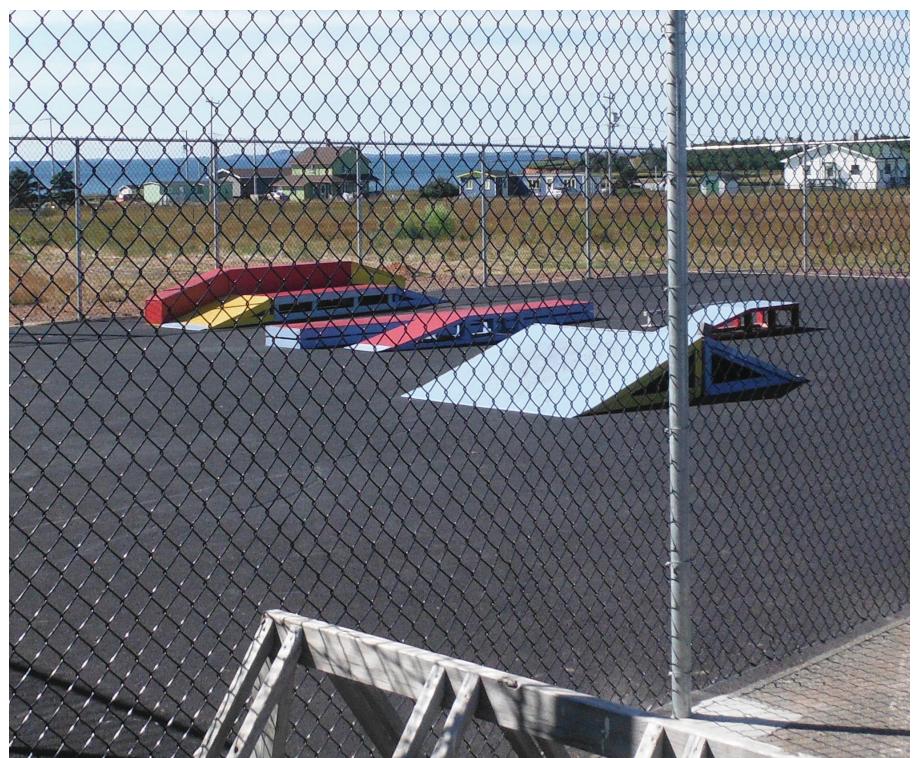
La Municipalité travaille en ce moment avec le comité à la conception du parc et à la recherche de financement pour une réalisation à l'automne 2021. L'installation des équipements de même que l'ouverture officielle du parc sont prévues au début de l'été 2022.



Parc de Cap-aux-Meules

Du côté de Cap-aux-Meules, l'objectif est d'améliorer la sécurité, l'attractivité et la convivialité du parc sportif situé à l'arrière de la mairie. L'objectif est d'agrandir et d'éclater l'espace dédié à la pratique du skate et de construire un terrain de basketball de rue. L'aménagement d'une aire de repos avec du mobilier urbain et quelques espaces de jeu libre est également prévu.

Ces nouveaux aménagements seront situés derrière le terrain de tennis, à la suite de l'acquisition d'un lot de terrains. Des rencontres sont prévues dans les prochaines semaines avec un comité de citoyens afin de travailler sur le concept et la mise en place des différentes phases du projet.



VOTRE CHIEN VOUS GARDE, GARDEZ VOTRE CHIEN!

Les animaux errants constituent une nuisance et à ce titre la Municipalité vous rappelle que vous devez garder vos animaux sur votre propriété afin de ne pas déranger votre voisinage. Pensez aux personnes qui ont peur des animaux et qui pourraient limiter leurs activités à cause de ceux-ci.

LA PRATIQUE RESPONSABLE DU VTT, TOUT UN DÉFI POUR UN TERRITOIRE COMME LE NÔTRE

Selon les informations obtenues à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) on dénombrait en 2019, un total de 1 414 VTT enregistrés sur notre territoire. Sous l'angle strictement des investissements, en estimant une moyenne très conservatrice de 15 000 \$ par véhicule, on évalue à plus de 21 millions de dollars la valeur des VTT qui circulent en ce moment sur notre territoire. Pour une population totale de 12 774 âmes (Institut de la statistique du Québec 2020) on peut dire sans se tromper que la pratique du VTT est très populaire aux Îles puisque plus de 10 % de la population possèderait ce type de véhicules.

Pourtant, objectivement, quand on regarde les caractéristiques de notre territoire on ne peut pas dire que l'archipel soit l'endroit idéal pour l'utilisation d'un véhicule hors route (VTT ou motoneige). En effet, lorsque l'on prend en considération que nous n'avons que 202 km² de superficie totale, que les terres publiques ne représentent que 30 % de cette superficie, que les lagunes gèlent de moins en moins et que tout le reste est composé de terrains privés, on réalise rapidement que l'espace de jeu, en plus d'être très limité, comporte son lot de contraintes. D'ailleurs, il suffit d'aller sur la grande terre pour constater la différence notoire entre la pratique du VTT ou de la motoneige aux îles et ailleurs. En Gaspésie par exemple, les utilisateurs ont accès à des centaines de kilomètres de sentiers en terres publiques pratiquement inoccupées alors qu'ici on circule la plupart du temps à travers les chemins publics et les terrains privés.

Longueur totale des sentiers de VTT : 196 km

- Portion de sentiers en terres publiques 102 km (29 annuels – 73 saisonniers)
- Portion de sentiers sur des chemins publics 52 km (47 km Municipalité – 5 km MTQ)
- Portion de sentiers sur des terrains privés 42 km

Des méfaits et des plaintes en constante augmentation

Bien entendu, l'augmentation du nombre de véhicules n'est pas étrangère à l'augmentation du nombre de plaintes reçues à la Municipalité ou encore à la Sûreté du Québec (SQ) et qui sont généralement liées à des intrusions non autorisées sur des terrains privés. Ces intrusions, qui sont parfois accompagnées de méfaits, causent un tort considérable au Club de VTT des Îles qui par le travail de ses membres bénévoles tente de rendre l'activité respectable. En effet, comme une portion importante des sentiers repose sur des ententes avec des propriétaires de terrains privés (42 km), le réseau devient de plus en plus fragile lorsque ces derniers menacent de retirer leurs droits de passage à cause de quelques individus irrespectueux. Il faut comprendre qu'aux îles, à cause du morcellement des lots, la perte d'un seul droit de passage peut signifier la fermeture d'un sentier, ou pire encore, la disparition d'une connexion qui nous permet de traverser d'une île à l'autre. D'ailleurs, il y a quelques années, le Club s'est retrouvé dans une situation où il a dû se rabattre sur des sections de chemin municipal afin de maintenir un réseau de sentiers permettant de passer de l'île centrale à celle de L'Île-du-Havre-Aubert. Même si cette opération a permis de sauver la mise, il reste que les adeptes de VTT préfèrent tous rouler dans un sentier que sur une route asphaltée.

Où puis-je aller en VTT dans le respect des lois et règlements?

La pratique du VTT est encadrée par la Loi provinciale sur les véhicules hors route dont la dernière version a été sanctionnée le 10 décembre 2020. Sans aller plus en détails, on peut résumer en disant ceci :

- En toute circonstance pour circuler sur un terrain privé on doit avoir l'autorisation de son propriétaire. Toute circulation sans autorisation constitue une violation de la propriété privée.
- Pour circuler sur un chemin public, qu'il soit sous juridiction municipale ou du ministère des Transports (MTQ), il faut que celui-ci soit autorisé par les autorités concernées et que la signalisation routière nécessaire soit posée.
- Pour circuler dans un sentier fédéré, il faut être membre en règle d'un club.

En conclusion, lorsque l'on n'est pas membre d'un club et par conséquent qu'on n'a pas accès aux sentiers qui mènent aux chemins publics autorisés, les possibilités d'utiliser un véhicule légalement demeurent très limitées.

Que dois-je faire pour éviter les infractions et les contraventions?

La première chose à faire est sans aucun doute d'adhérer au Club VTT des Îles-de-la-Madeleine puisque votre carte de membre vous donnera l'accès au réseau de sentiers fédérés et pour lesquels des autorisations de droits de passage ont été signées. En circulant dans un sentier en tant que membre du club vous pourrez faire vos randonnées en toute quiétude. À moins qu'un sentier traverse votre propriété, la deuxième chose à faire est de vous procurer une remorque pour transporter votre VTT jusqu'au sentier. De plus en plus de propriétaires de VTT se sont procuré cet équipement qui leur permet, surtout l'été, d'avoir accès aux plages autorisées (le Sandy Hook côté intérieur, la dune du Nord jusqu'à la gabarre et la dune du Sud de la Cormorandière à l'extrême Est de la dune) sans craindre une contravention. Malheureusement, beaucoup d'utilisateurs s'obstinent à partir de la maison avec leur VTT pour aller rejoindre les sentiers en circulant sur des chemins non autorisés et sur des terrains privés sans droit de passage ce qui, en plus de ne pas être sécuritaire, fâche les propriétaires de terrain qui ne veulent pas de cette circulation chez eux.

L'existence du Club de VTT des Îles, un atout considérable pour le milieu

Formé en 1992, le Club de VTT qui compte maintenant plus de 700 membres (un record) contribue grandement au maintien d'un réseau de sentiers tout de même intéressant malgré les contraintes et les particularités du territoire. Au fil de temps, tous les bénévoles ont réussi, avec la participation de plusieurs partenaires, à transformer un climat de confrontation en un climat de collaboration. Difficile d'imaginer quelle serait la situation aujourd'hui sans la présence du club. La Municipalité tient d'ailleurs à profiter de l'occasion pour remercier le président du club, Pierre Desjardins, ses administrateurs ainsi que tous leurs nombreux bénévoles qui ont à cœur le succès du club et l'instauration et le maintien de bonnes pratiques.

suite page suivante

Des comportements inacceptables qui compromettent le maintien de cette activité récréative

Malheureusement, malgré tout le travail du Club de VTT et de leurs partenaires, dont la Municipalité fait partie, il existe toujours une minorité d'utilisateurs difficilement contrôlables qui menacent de réduire à néant tous les avancements réalisés au cours des dernières années. Des intrusions sans autorisation sur des terrains privés, des arbres cassés, des clôtures arrachées, des terrains creusés par des passages répétés en période de redoux, des véhicules non plaqués, des utilisateurs qui circulent les lumières éteintes le soir sur les routes, des passages près des maisons au beau milieu de la nuit avec de la musique, des VTT sur les plages interdites à la circulation l'été qui se promènent à haute vitesse parmi les familles, — tous des comportements qui nuisent au Club et à tous ceux (et ils sont nombreux) qui font cette activité dans le respect des règles et de la propriété privée. Comme ces contrevenants sont difficiles à intercepter, il faudrait tenter de les raisonner en leur expliquant les conséquences de leurs gestes, ce qui est le but du présent article). Si vous identifiez dans votre entourage des gens qui ont des comportements semblables, il serait sans doute à propos de les sensibiliser à l'importance de respecter les règles et surtout la propriété d'autrui avant que l'activité se traduise par une réelle détérioration du climat social entre ceux qui veulent circuler et ceux qui veulent conserver leur quiétude sur leur propriété privée.

Exemple de dommages causés sur un terrain privé où il n'y a ni sentier ni droit de passage signé par le propriétaire.



Taxes municipales

1^{re} échéance

Le 6 avril 2021

Le 6 avril 2021

Date d'échéance du 1^{er} versement des taxes municipales

Pour acquitter les taxes dues, nous encourageons les citoyens à :

- Utiliser les services bancaires en ligne;
- Déposer le versement dans la boîte aux lettres à l'entrée de la mairie;
- Envoyer un chèque par la poste.

C'est tout simple!

Nous vous remercions de votre collaboration!

NIDS-DE-POULE

Prévenir l'apparition des nids-de-poule

Depuis quelques années, la Municipalité investit sur le resurfaçage des routes municipales. Toutefois, il demeure important de les entretenir afin d'en assurer la durabilité. C'est pourquoi dans les prochaines années les Services techniques et des réseaux publics procéderont au scellement de fissures pour prévenir la formation de nids-de-poule. Le scellement des fissures constitue une méthode d'entretien préventif simple et efficace qui, lorsqu'elle est appliquée au bon endroit et au bon moment, permet de conserver un bon confort de roulement, de ralentir la progression des dégradations et de retarder certains travaux coûteux. On utilise un produit de colmatage à base de bitume, pour remplir à chaud, les fissures problématiques.

Pour signaler un bris sur la chaussée, composez le 418 986-3100 ou remplissez une requête au www.muniles.ca.



COLMATAGE DES NIDS-DE-POULE

Comment se forment les nids-de-poule?

- La présence de fissures sur l'asphalte
- Les infiltrations d'eau
- La variation importante de la température dans une courte période
- Le froid important
- Le nombre élevé de précipitations
- L'utilisation de sel

Comment réparer?

Différents matériaux et méthodes de réparation sont utilisés selon les conditions météorologiques et les saisons.

- Asphalte froid : utilisé en hiver, lorsque la température est 0°C ou moins.
- Asphalte recyclé : utilisé lorsque la température s'élève à plus de 0°C.
- Asphalte chaud : lorsque les conditions le permettent. Les réparations sont généralement plus durables.

Priorités d'intervention

1. Les routes collectrices
2. Les rues résidentielles
3. Les routes secondaires des secteurs résidentiels
4. Les rues à faible circulation et aires de stationnement

Les nids-de-poule identifiés par les équipes municipales ou signalés par les citoyens et jugés dangereux sont réparés dans les plus brefs délais.



ABAT-POUSSIÈRES

En juin, comme chaque année, la Municipalité procèdera à l'application d'abat-poussières.

L'application d'abat-poussières au chlore nécessite certaines conditions pour assurer l'efficacité de l'opération :

- On doit les appliquer sur une route humide;
- Idéalement, la Municipalité commencera l'application après une averse, avant que le sol de fondation et les matériaux de surface ne sèchent;
- L'application ne doit pas se faire pendant ou juste avant une forte pluie ou si des averses sont prévues dans les 36 heures qui suivent, puisque le produit appliqué risque d'être emporté par le ruissellement.

Pour ces raisons, les dates prévues et les fréquences de l'application d'abat-poussières peuvent varier.



ÉVITEZ DE VOUS DÉPLACER

- Utilisez nos services en ligne

Compte et paiement de taxes



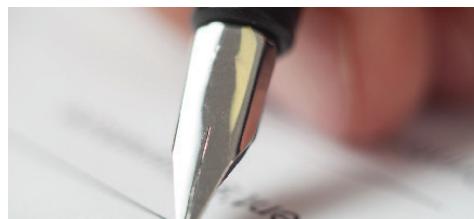
Inscriptions aux activités



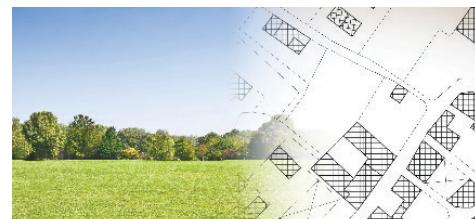
Demande de permis



Dépôt d'une requête



Matrice graphique (cadastre)



Bibliothèque



- Appelez-nous au 418 986-3100

- Si vous devez rencontrer un employé municipal, prenez un rendez-vous

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : 100 024 \$ POUR SOUTENIR 7 PROJETS STRUCTURANTS

La Politique de soutien aux projets structurants vise à soutenir des projets dont les retombées sociales, économiques et environnementales permettent de renforcer et de soutenir le développement des communautés et d'améliorer leur qualité de vie. Elle s'adresse aux organismes à but non lucratif, aux coopératives, aux municipalités et aux organismes municipaux.

La Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine a dévoilé, lors de sa séance publique du 9 mars dernier, les projets qui recevront une aide financière en provenance du Fonds régions et ruralité – Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional. Au total, ce sont 7 projets présentés par différents organismes du milieu qui seront soutenus pour un montant total de 100 024 \$. Les investissements totaux générés par ces projets sont évalués à près d'un million de dollars.

Liste des projets soutenus – Politique de soutien aux projets structurants

Volet 1 – Initiatives rurales : Soutien à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie, mettant en valeur les richesses du milieu, ayant un impact sur la sociabilité, sur le tissu social, sur le dynamisme de la collectivité et visant d'abord des bénéfices pour la population locale.

Manque le tableau



RENDEZ-VOUS LOGEMENT

Le 8 mars dernier avait lieu le 1er rendez-vous thématique en lien avec le projet de territoire, dont l'objectif est de permettre à la population de s'exprimer sur certains enjeux. Coordonné par le Service du développement du milieu de la Communauté maritime des îles-de-la-Madeleine, l'événement a rassemblé environ 80 personnes qui se sont réunies virtuellement pour aborder l'enjeu du logement locatif aux îles, poser leurs questions ainsi que proposer des pistes de solution.

Le maire, Jonathan Lapierre, s'est adressé aux participants en début de rencontre, suivi par Marie-Christine Leblanc, agente de développement territorial, et Josianne Pelosse, directrice du développement du milieu, qui ont dressé un portrait des mesures mises en place actuellement pour faire face à la pénurie de logements locatifs dans l'archipel. Par la suite, les participants ont été divisés en sous-groupes, afin de permettre à tout le monde de s'exprimer. Les idées partagées en sous-groupes ont ensuite été résumées à l'ensemble des participants.

Un prochain rendez-vous thématique du Forum des partenaires aura lieu en avril prochain, et portera sur l'accès durable aux terres à potentiel agricoles et sur le projet Terre à foin. Davantage d'information sera communiquée dans les prochaines semaines à ce sujet. Restez à l'affût de la page Facebook municipale!

Pour en savoir plus sur les rendez-vous thématiques, contactez Marie-Christine Leblanc, agente de développement territorial, au mcleblanc@muniles.ca ou au 418 986-3100, poste 231.

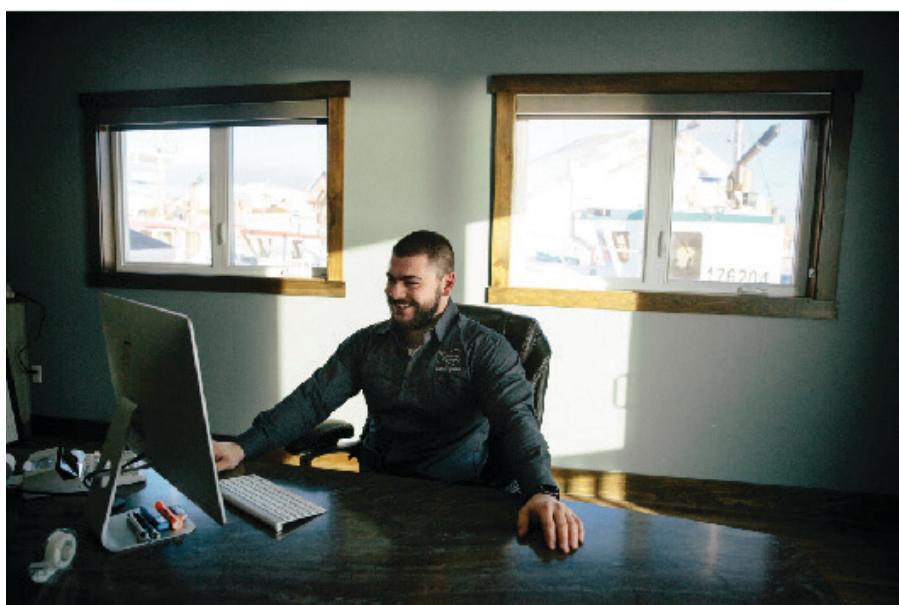
SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI ET DE LA VIE AUX ÎLES POUR RÉPONDRE AUX BESOINS DE MAIN-D'OEUVRE

Le Salon virtuel de l'emploi et de la vie aux îles aura lieu les 21 et 22 avril prochains. Ce sera une chance unique pour les travailleurs ou les personnes à la recherche d'un emploi de rencontrer des employeurs de tous les secteurs du milieu, de soumettre leur candidature pour les postes vacants et de peut-être trouver l'emploi de leurs rêves!

En plus de leur permettre de venir à la rencontre des employeurs, le Salon sera pour les participants l'occasion d'assister à des conférences, à des séances d'information, à un spectacle en direct, à des jeux, et bien plus encore! La programmation complète sera disponible dans les prochaines semaines.

Si vous connaissez des gens qui sont à la recherche d'emplois, des gens qui sont partis pour les études et qui souhaiteraient revenir pour travailler ou qui seraient tout simplement intéressés par la vie aux îles, n'hésitez pas à leur partager l'information!

Pour vous inscrire gratuitement au Salon virtuel de l'emploi et de la vie aux îles, rendez-vous au www.muniles.ca. Si vous désirez obtenir davantage d'informations, contactez Annabelle Jomphe, agente de promotion, à ajomphe@muniles.ca, ou au 418 986-3100, poste 237.



RETOUR SUR LE SONDEMENT AUX ENTREPRISES

Le sondage aux entreprises s'est terminé le 22 février dernier et plusieurs entreprises se sont exprimées au sujet des effets de la pandémie sur leur organisation, sur les actions qu'elles ont déployées pour s'adapter à cette période plus difficile et sur les mesures qu'elles désirent entreprendre pour augmenter la satisfaction de leur clientèle dans ce nouveau contexte.

Les réponses seront analysées au cours des prochaines semaines et des pistes de solution seront présentées lors de la Journée de développement économique qui aura lieu au printemps prochain. Cette journée sera une occasion d'échanger sur différents thèmes reliés à l'entrepreneuriat et permettra d'en apprendre davantage sur les services offerts par les intervenants du secteur économique.

Les entreprises suivantes ont remporté chacune une campagne publicitaire locale d'une valeur de 1000 \$:

- Entreprises Lomer Richard
- Luc Richard, Service de gardiennage pour animaux de compagnie

Félicitations aux gagnants et merci à tous ceux et celles qui ont répondu au sondage!

Pour plus de détails sur le sondage et sur les étapes à venir, contactez Annie Lebel, superviseure du réseau Accès entreprise et agente d'aide à l'entreprise à alebel@muniles.ca ou au 418 986-3100, poste 229.

Entrepreneurs À VOUS LA PAROLE!

Choisis les îles

Les îles-de-la-Madeleine Communauté maritime
 SADC Société d'aménagement de la communauté des îles de la Madeleine
 CHAMBRE DE COMMERCE ÎLES DE LA MADELEINE
 LA VAGUE

19 20 21

26 27 28

19 20 21

RENDEZ-VOUS

Besoin de rencontrer un employé municipal?
Nous vous accueillons sur rendez-vous uniquement.

418 986-3100

www.muniles.ca

CORRESPONDANCE POSTALE ET PLANTATION DE SEMIS AVEC LA STRATÉGIE D'ATTRACTION

L'équipe de la Stratégie d'attraction des personnes poursuit ses activités mensuelles. En février avait une correspondance postale. Ce fut l'occasion pour les 46 personnes qui ont pris part à l'activité (à la fois des nouveaux résidents et des résidents des îles depuis plus de 2 ans) de sortir papier et crayon comme dans le bon vieux temps et d'échanger des lettres avec un correspondant ou une correspondante. L'activité a été grandement appréciée, et a permis aux gens de sortir de l'isolement et de faire de nouvelles rencontres.

Pour célébrer l'arrivée du printemps, l'activité prévue pour le mois de mars sera un atelier d'initiation au jardinage, offert par Daniel Labrecque. Comme les places sont limitées, l'activité est déjà complète. Restez cependant à l'affût de la page Facebook Et si les îles puisque d'autres belles activités vous attendent pour les mois à venir!

Pour plus d'informations sur les activités mensuelles, contactez Rébecca Miousse-Boudreau, agente de mobilisation, à rmiousseboudreau@muniles.ca ou au 418 986-3100, poste 236.



LE TEMPS DE SE DIRE MERCI!



SOPHIE-ANNE GIRARDIN

Sophie-Anne est venue s'installer aux îles-de-la-Madeleine il y a cinq ans.

Pour rencontrer des gens, se faire un réseau et s'intégrer à son nouvel environnement, elle décide de s'impliquer socialement sous forme de bénévolat à la Bibliothèque Jean-Lapierre.

Sa passion pour les livres est contagieuse, et l'étincelle dans ses yeux toujours présente.

Elle aime partager et son implication est telle que sa fille suit maintenant son chemin et donne vie à une nouvelle génération de bénévoles.

Pour cela et pour ta grande générosité, merci!

Reconnaissons l'implication dans la communauté de ceux et celles qui, par de petits ou grands gestes, font don de leur temps, leur talent ou de leur savoir. Découvrez les portraits de personnes qui font une différence.

Ce projet photographique a été réalisé par Antonin Monmart, artiste multidisciplinaire en collaboration avec le Centre d'action bénévole des îles et la Municipalité des îles.

UN PLAN DIRECTEUR DES ESPACES RÉCRÉATIFS EXTÉRIEURS

Le Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs, qui a été adopté par le conseil municipal le 9 mars dernier, est un outil de planification et d'aide à la prise de décision pour la Municipalité des Îles. Il brosse un portrait de la situation, établit un diagnostic et formule des recommandations afin d'encadrer les interventions et de mieux orienter le développement des espaces extérieurs et des équipements de la Municipalité.

Le Plan directeur cible 57 espaces récréatifs extérieurs du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, qui ont été regroupées en six catégories :

- Sites récréo-touristiques (3 espaces)
- Terrains sportifs - aires de jeu (8 espaces)
- Sentiers - pistes (12 espaces)
- Accès de plage (20 espaces)
- Accès aux plans d'eau (5 espaces)
- Haltes de contemplation (9 espaces)

C'est ce document qui sera utilisé par la Municipalité pour orienter les investissements et les développements à venir sur les différents sites municipaux dans les prochaines années.

Consultez le Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs au www.muniles.ca.



D'UN COEUR À L'AUTRE

En ces temps de pandémie, il est primordial de se soutenir les uns les autres. D'un cœur à l'autre est un projet qui nous permet de nous ouvrir aux autres. Il suffit de cibler une personne et de lui offrir une petite attention, soit une carte de remerciements et (ou) d'encouragement, soit de partager une recette, soit d'offrir un cadeau concocté par vous (aucun achat n'est permis) et de le déposer sur sa galerie, etc. Tout est accepté dans les limites des consignes sanitaires en vigueur.

Pour multiplier les attentions et faire rayonner cette initiative, nous vous invitons (si vous le souhaitez) à taguer la personne à qui s'adresse votre message et à mentionner votre attention sur l'événement Facebook organisé sur la page de la Municipalité. Publiez vos photos, vos recettes ou toute autre idée sur la page de l'événement. N'hésitez pas à inviter d'autres personnes à faire pareil.

Activité gratuite organisée jusqu'au 30 avril 2021.

CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

Vous souhaitez connaître les horaires des patinages libres? Vous vous demandez quelle est l'exposition à voir actuellement à la Bibliothèque Jean-Lapierre? Vous avez entendu parler d'un atelier, d'une conférence ou d'un événement et vous souhaitez vous inscrire pour y participer?

Suivez le calendrier des événements de la Municipalité des Îles au www.muniles.ca pour avoir toute l'information sur chaque activité organisée et savoir comment vous inscrire.

14 Mars 2021

DES HISTOIRES POUR ENFANTS OFFERTES EN LIGNE

La Bibliothèque Jean-Lapierre a préparé une surprise pour les enfants. Il s'agit de deux histoires racontées par des auteures d'ici et mises en ligne sur muniles.ca et sur bibliothequedesiles.ca : « Mingan les nuages », écrite et racontée par Marie-Andrée Arsenault (illustrations d'Amélie Dubois) et « Les îles magiques » écrite et racontée par Stéphanie Labelle (illustrations de Chloé Lalancette). La captation de ces lectures animées, d'une durée d'environ dix minutes, a été réalisée à la bibliothèque avec la collaboration de l'île imagin'air.



UNE BELLE NOUVELLE!

La Bibliothèque Jean-Lapierre et l'auteure Marie-Andrée Arsenault ont été choisies par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) pour participer à la plateforme nationale heureduconte.ca. L'histoire du livre Des couleurs sur la Grave, écrite par Marie-Andrée et illustrée par Dominique Leroux (éditions la Morue verte), est racontée par l'auteure et sera diffusée en ligne au cours du printemps. Surveillez l'annonce de l'ABPQ.



EMBAUCHE D'ÉRIC BRUNET

La Municipalité est fière d'accueillir Éric Brunet au sein de son équipe. Éric Brunet est le nouveau contremaître aux infrastructures de loisir. Il a œuvré 34 ans dans un service de loisir municipal au Québec, dont 21 ans comme directeur des loisirs. Il vit maintenant depuis 2 ans aux Îles-de-la-Madeleine.

Éric Brunet est entré en poste au mois de mars et aura pour mission de planifier, coordonner, surveiller et contrôler les divers travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments de loisirs sur le territoire, ainsi que les terrains sportifs, sites et sentiers de la Municipalité des îles. C'est lui qui travaillera à la mise en œuvre du Plan directeur des espaces récréatifs extérieurs.



RAPPEL VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Chaque année, la Municipalité doit procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes. La Municipalité fait tout pour éviter aux contribuables une telle procédure, mais certains comptes restent impayés pour différentes raisons. En 2021, la vente pour non-paiement de taxes aura lieu le 7 juillet 2021, à moins que des directives gouvernementales attribuables à la pandémie n'empêchent la Municipalité de procéder à la vente des immeubles.

Comment en arrive-t-on à la vente pour non-paiement de taxes?

La Loi sur les cités et villes oblige les municipalités de procéder au recouvrement des taxes impayées au moyen de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes par enchère publique. Voici les étapes administratives avant d'en arriver à la vente des immeubles pour non-paiement de taxes :

- Mars année 1 : envoi des comptes de taxes
- Avril année 1 : échéance du 1er versement *
- Juin année 1 : échéance du 2e versement *
- Août année 1 : échéance du 3e versement *
- Octobre année 1 : échéance du 4e versement *
- Février année 2 : dernier état de compte et dernière possibilité de régler les sommes dues sans frais supplémentaires
- Avril année 2 : dépôt au conseil de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes
- Avril année 2 : lettre recommandée envoyée aux propriétaires
- Mai année 2 : première publication de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes dans Le Radar
- Mai année 2 : deuxième publication de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes dans Le Radar
- Juillet année 2 : journée de la vente pour non-paiement de taxes

Pourquoi la Municipalité publie-t-elle les noms des personnes qui n'ont pas payé leurs comptes dans Le Radar?

Malgré les lettres et avis répétés, il arrive que certains comptes restent impayés. Les contribuables peuvent ne pas avoir la capacité de payer leurs comptes, il peut également s'agir d'un oubli, ou les lettres peuvent ne pas s'être rendues (déménagement, séparation...). Afin de retrouver les personnes qui n'ont pas payé leurs comptes, la Loi sur les cités et villes stipule que la Municipalité doit donner un avis qui « doit contenir une désignation, suivant les prescriptions du Code civil, des immeubles dont la vente est ainsi ordonnée, en indiquant le nom du propriétaire d'après le rôle d'évaluation » (article 513) et que « cet avis doit être publié deux fois dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité » (article 514). Aux Îles, c'est l'hebdomadaire local

Le Radar qui permet à la Municipalité de faire un tel avis public. Les îles étant un petit territoire, il est certain que toute la population a accès à cette liste. Cette méthode, qui est imposée par la Loi permet, par exemple, à certaines personnes qui sont sur le point de perdre leur bien par cette procédure, de se faire contacter par des gens qui les connaissent et de régler leur dû. Autrement dit, l'inscription des noms des propriétaires qui ont un immeuble en vente pour taxes n'est donc pas une punition, c'est l'ultime moyen pour une municipalité de réussir à joindre les personnes qui pourraient perdre leur bien.

Important - Calendrier 2021 de la procédure de ventes pour non-paiement de taxes

Pour les propriétaires dont les taxes 2020 et antérieures (s'il y a lieu) sont impayées à ce jour, veuillez prendre connaissance du projet de calendrier suivant :

Février 2021	Envoi du dernier état de compte par voie postale
8 avril 2021	Date limite de paiement pour éviter les frais relatifs à la vente
13 avril 2021	Autorisation au greffier de procéder à la vente (dépôt de la liste au conseil)
16 avril 2021	Envoi recommandé aux propriétaires dont les taxes sont impayées (total ou partiel)
6 mai 2021	Date limite pour éviter les frais de publication dans le journal Le Radar
14 mai 2021	Avis public de vente – 1 ^{re} publication dans le journal Le Radar
21 mai 2021	Avis public de vente – 2 ^e publication dans le journal Le Radar
7 juillet 2021	Vente pour non-paiement de taxes

Veuillez noter que la Municipalité n'accepte aucun arrangement particulier pour les taxes impayées.

Pour plus d'information, consultez le site Web de la Municipalité au : <https://www.muniles.ca/services-aux-citoyens/taxes-et-evaluation-fonciere/ventes-pour-taxes/>.

* En vertu du règlement no 2020-05, les échéances des versements de l'année 2020 ont exceptionnellement été reportées par le conseil pour tenir compte du contexte pandémique de la COVID-19 et faciliter le paiement par les citoyens. Toutefois, ce report n'affecte pas la procédure de vente pour non-paiement de taxes pour l'année en cours.



ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Dans notre municipalité, tout comme dans l'ensemble du Québec, les prochaines élections municipales auront lieu en novembre prochain. Ainsi, vous serez convié, le dimanche 7 novembre 2021, à contribuer à la vie démocratique de votre milieu.

Afin de pouvoir voter, il faut être inscrit sur la liste électorale, c'est une condition essentielle. D'ici là, n'oubliez pas de faire vos changements d'adresse sur votre permis de conduire ou carte d'assurance maladie afin qu'Élections Québec puisse vous inscrire au bon endroit sur la liste électorale permanente.

Votre domicile n'est pas situé dans la Municipalité des Îles?

Certaines personnes qui n'habitent pas le territoire peuvent être inscrites sur la liste électorale à un autre titre, soit comme :

- propriétaire unique ou copropriétaire d'un immeuble
- occupant unique ou cooccupant d'un établissement d'entreprise

Au début mars 2021, les propriétaires et copropriétaires d'immeubles ont reçu un avis par voie postale avec leur compte de taxes.

You êtes intéressé à vous présenter comme candidat ou candidat?

Si vous envisagez de vous présenter à un poste de membre du conseil municipal, nous vous invitons d'abord à consulter le document Se porter candidat aux élections municipales (DGE-1054) d'Élections Québec. Il contient les renseignements nécessaires pour se familiariser avec les principales règles relatives à l'élection.

Dans une municipalité de plus de 5 000 habitants, les élections sont assujetties aux règles de financement incluant l'autorisation d'une personne candidate et le contrôle des dépenses électorales prévues au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM). Il est possible, pour toute personne intéressée à se porter éventuellement candidat, d'obtenir l'autorisation de candidat indépendant en vue de recueillir des contributions et d'engager des dépenses. Vous trouverez l'information pertinente et les formulaires requis à cet effet sur le site d'Élections Québec sous l'onglet Comment

demander une autorisation/Candidat indépendant.

Toute personne qui manifeste un intérêt pour se porter candidat à un poste de conseiller ou de conseillère ou au poste de maire est invitée à communiquer avec le Président d'élection afin d'obtenir toute l'information pertinente à ce sujet et, éventuellement, recevoir le Formulaire de déclaration de candidature.

Comment vous tenir informés?

Afin de vous tenir au courant des informations relatives à l'élection municipale de 2021 aux Îles-de-la-Madeleine, vous êtes invités à consulter le site Web de la Municipalité sous l'onglet Élections municipales. Vous y trouverez plusieurs informations, avis publics, formulaires et coordonnées pour vous guider dans cet exercice démocratique important.

Vous pouvez aussi consulter :

- Le site Web du Directeur général des élections
- Le site Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Pour toute question ou information, le Président d'élection aux Îles vous invite à le joindre aux coordonnées suivantes :

Jean-Étienne
460, chemin
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1
jesolomon@muniles.ca
418 986-3100, poste 233

Solomon
Principal



AVIS PUBLIC

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

EXAMEN DE CONFORMITÉ RELATIF À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – 21 CHEMIN WARF, VILLAGE DE L'ÎLE-D'ENTRÉE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —

le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, le projet suivant :

« Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'exploitation d'un usage commercial de type artisanal sur la propriété sise au 21, chemin Wharf, du village de L'Île-d'Entrée.»

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du PPCMOI au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme révisé.

Une demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter, celle-ci doit ensuite donner son avis sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement et de développement révisé ou au plan d'urbanisme révisé dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour faire une demande à la Commission.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit de faire une demande à la Commission municipale du Québec

Condition générale à remplir le 9 mars 2021 :

être, soit une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine, et depuis au moins 6 mois, au Québec, soit propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité, depuis au moins 12 mois;

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques à remplir le 9 mars 2021 :

être majeure et de citoyenneté canadienne;

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un

immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise;

Dans le cas des personnes morales, qui sont des personnes habiles à voter, elles doivent désigner par une résolution, parmi leurs membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne. Le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Projets de règlement en cours*.

Pour plus d'information relativement à ce règlement, vous pouvez communiquer avec le superviseur du Service d'urbanisme et inspecteur municipal, David Richard, au 418 986-3100, poste 111 ou par courrier électronique à drichard@muniles.ca.

DonnÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 26 mars 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier



AVIS PUBLIC

DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné QUE : —

À la séance ordinaire du 13 avril 2021, conformément aux dispositions du Règlement n°2010121 relatif aux usages conditionnels, le conseil entend statuer sur les demandes suivantes :

Description des demandes d'usage conditionnel :

La propriétaire du lot 3 393 830, situé en bordure du chemin Patton, du village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa39. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

Le propriétaire du lot 6 382 924, situé en retrait du chemin des Chalets, du village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole Aa25. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein

droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

Le propriétaire du lot 4 272 966, situé en bordure du chemin Massé, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone agricole Aa13. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

Le futur propriétaire d'une partie du lot 6 384 712, situé en retrait du chemin Lapierre, du village de Fatima, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa40. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil préalablement à la séance ordinaire qui se tiendra le 13 avril prochain, à compter de 19 h, relativement à ces demandes d'usage conditionnel en transmettant ses commentaires, par écrit, à l'attention du superviseur du Service de l'urbanisme et inspecteur municipal, David Richard, et ce, dans les 15 jours de la date de la présente publication où jusqu'à ce que le conseil statue sur ces demandes, à l'une ou l'autre des adresses suivantes, soit par courriel à drichard@muniles.ca ou par envoi postal à l'adresse qui suit :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec M. David Richard, au 418 9863100, poste 111, ou par courriel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 26 mars 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

Appel d'offres n° 391

Services professionnels – Préparation des plans et devis et surveillance technique

Remise à niveau – Centre de traitement des boues de fosses septiques (BFS) aux Îles-de-la-Madeleine (phase 1)

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine demande des soumissions afin de requérir les services de professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance technique dans le cadre du projet de remise à niveau au centre de traitement des boues de fosses septiques, aux Îles-de-la-Madeleine.

Sans s'y limiter, les travaux projetés consistent en :

- le démantèlement de l'équipement de déshydratation actuel;
- la réfection du bâtiment existant ainsi que des équipements électriques, mécaniques, de ventilation, de contrôle, etc.;
- l'installation et le raccordement d'un pressoir rotatif;
- l'agrandissement des champs de polissage;
- l'obtention d'une modification du certificat d'autorisation existant pour les travaux projetés au Centre de traitement des boues de fosses septiques;

Les documents d'appel d'offres, tout document auquel ils renvoient de même que tout document additionnel qui y est lié peuvent être obtenus par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse www.seao.ca, à compter du vendredi 26 mars 2021, selon les tarifs en vigueur.

Les soumissions seront remplies à même les formulaires préparés à cet effet et remises dans une enveloppe scellée portant la mention : « Appel d'offres no 391– Services professionnels – Remise à niveau – Centre de traitement des boues de fosses septiques (phase 1) » et transmises à l'attention de Jean-Étienne Solomon, greffier à l'adresse suivante :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Cette enveloppe scellée devra contenir deux autres enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : « Enveloppe A – Offre qualitative » et « Enveloppe B – Offre financière ».

Les soumissions seront reçues à l'adresse mentionnée ci-dessus le ou avant le 29 avril 2021, à 15 h (heure de l'Atlantique), et seront ouvertes le même jour, au même endroit, immédiatement après l'heure limite, soit à 15 h 5.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 26 mars 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier



AVIS PUBLIC

procédure de demande de scrutin référendaire du règlement d'emprunt n° 2021-06

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

v Règlement n° 2021-06 modifiant le règlement no 2018-13 pour augmenter les dépenses et l'emprunt de 1 000 000 \$ relativement à des travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de La Grave

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, tout procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 2021-06 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
Leur nom;
Leur qualité de personne habile à voter (voir conditions à cet effet à l'avis);
Leur adresse (voir précisions à cet effet à l'avis);
Leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la municipalité à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Règlements municipaux – Avis et projets de règlement – Règlements d'emprunt en cours*.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
passeport canadien;
certificat de statut d'Indien;
carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être

accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le lundi 12 avril 2021, au bureau de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine situé au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules ou par courriel à greffe@muniles.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

son nom;
son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2021-06 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1058. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 2021-06 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le mardi 13 avril 2021, sur le site Internet de la municipalité à www.muniles.ca.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande d'un scrutin référendaire.

Le règlement n° 2021-06 peut être consulté à partir du site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Règlements d'emprunt en cours* ou au bureau municipal sur les heures d'ouverture telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : les lundis, mardis et mercredis de 8 h 30 à 16 h 30 et les jeudis de 8 h 30 à 17 h 30. À noter que la mairie est fermée sur l'heure du dîner.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le 9 mars 2021, la personne doit :

être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :

propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité; occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité; copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;

l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations

- 1 Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.
- 2 La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

additionnelles peuvent être obtenues en communiquant avec le Service du greffe au numéro suivant : 418-986-3100, poste 233.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 26 mars 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier



AVIS PUBLIC

procédure de demande de scrutin référendaire du règlement d'emprunt n° 2021-02

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté le règlement suivant intitulé :

v Règlement n° 2021-02 décrétant des dépenses en immobilisations relativement à des travaux de reconstruction de l'allée piétonnière de La Grave et à des travaux de réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules et un emprunt de 610 165 \$ remboursable en 15 ans

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, tout procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 2021-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;

Leur nom;

Leur qualité de personne habile à voter (voir conditions à cet effet à l'avis);

Leur adresse (voir précisions à cet effet à l'avis);

Leur signature.

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet de la municipalité à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Règlements d'emprunt en cours*.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le lundi 12 avril 2021, au bureau de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine situé au 460, chemin Principal, à Cap-aux-Meules ou par courriel à greffe@muniles.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2021-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1058. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 2021-02 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le mardi 13 avril 2021, sur le site Internet de la municipalité à www.muniles.ca.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande d'un scrutin référendaire.

Le règlement n° 2021-02 peut être consulté à partir du site Internet de la Municipalité à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Règlements d'emprunt en cours* ou au bureau municipal sur les heures d'ouverture telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : les lundis, mardis et mercredis de 8 h 30 à 16 h 30 et les jeudis de 8 h 30 à 17 h 30. À noter que la mairie est fermée sur l'heure du dîner.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le 9 mars 2021, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est : propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité; occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité; copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;

l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues en communiquant avec le Service du greffe au numéro suivant : 418-986-3100, poste 233.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 26 mars 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier

PORTAIL CITOYEN : SOYEZ CONNECTÉS À LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES EN TEMPS RÉEL

Portail citoyen

RESTEZ INFORMÉS 
en un simple clic!

La Municipalité poursuit son virage numérique et améliore son portail citoyen. Testée en mai 2020, la plateforme offre une panoplie de possibilités pour rendre les services aux citoyens plus accessibles de façon virtuelle. En ces temps de pandémie, la Municipalité des Îles a donc décidé de demander une amélioration de l'application avant de l'utiliser plus largement afin de répondre à ses besoins et aux demandes des citoyens. En 2021, les services aux citoyens sont plus accessibles de façon virtuelle via l'application bciti+.

Téléchargez l'application et restez connectés à la Municipalité :

- Recevez des avis en temps réel sur des sujets vous concernant : fermeture temporaire de l'écocentre, bris d'aqueduc dans votre village, report de collecte, fermeture exceptionnelle des infrastructures municipales.
- Déposez une demande en temps réel à la Municipalité pour faire réparer votre bac, déclarer une lumière de rue défectueuse ou signaler un nid-de-poule dangereux.
- Profitez de l'application pour découvrir tous les services en ligne que vous offre la Municipalité des Îles.

Vous avez déjà téléchargé l'application bciti en mai 2020?

- Ouvrez l'application et suivez les directives
- N'oubliez pas de mettre à jour vos paramètres d'avis et notifications

Vous n'avez pas encore téléchargé l'application?

Téléchargez-la :

- Sur l'App Store pour les produits Apple
- Sur Google Store pour les produits Androïd
- Suivez les directives de l'application

Vous souhaitez vous créer un compte bciti+ et recevoir les avis par courriel : muniles.bciti.com

Voici les différentes catégories d'information auxquelles vous pouvez vous abonner :

- Tempête et alerte : information en cas de tempête et d'événement d'urgence majeur sur le territoire.
- Avis – L'Île-du-Havre-Aubert : report de collecte, bris et interruption d'aqueduc, avis d'ébullition, site de transbordement de L'Île-du-Havre-Aubert et travaux divers.
- Avis – L'Étang-du-Nord : report de collecte, bris et interruption d'aqueduc, avis d'ébullition et travaux divers.
- Avis – Cap-aux-Meules : report de collecte, bris et interruption d'aqueduc, avis d'ébullition et travaux divers.
- Avis – Fatima : report de collecte, bris et interruption d'aqueduc, avis d'ébullition et travaux divers.
- Avis – Havre-aux-Maisons : report de collecte, bris et interruption d'aqueduc, avis d'ébullition et travaux divers.
- Avis – Pointe-aux-Loups : report de collecte, et travaux divers.
- Avis – Grosse-Île : report de collecte, site de transbordement de Grande Entrée et travaux divers.
- Avis – Grande-Entrée : report de collecte, bris et interruption d'aqueduc, avis d'ébullition, site de transbordement de Grande-Entrée et travaux divers.
- Avis – L'Île-d'Entrée : report de collecte, bris et interruption d'aqueduc, avis d'ébullition, site de transbordement de L'Île-d'Entrée et travaux divers.
- CGMR : ouverture/fermeture de l'écocentre du CGMR.
- Centre multisport Desjardins : ouverture/fermeture, activités, information.
- Piscine : ouverture/fermeture, inscriptions.
- Bibliothèque et points de service : ouverture/fermeture, information.
- Loisir général : inscriptions aux activités (culturelles, communautaires et sportives), ouverture/fermeture des installations, annulations ou report des activités.
- Rencontres et avis généraux : rencontres à venir et avis municipaux.
- Covid-19 : information sur les mesures et consignes municipales en lien avec la gestion de la pandémie sur le territoire.
- Infovisiteurs : information municipale à l'intention des visiteurs.